

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
29 novembre 2019

Date de publication :

03 DEC 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul – BROGLIO Nello - OLLIVIER Jean-Paul – MORENON Jacques - ROUBEUF Catherine - MOUGIN Philippe - MARENCO Christine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle – DUMONT Françoise.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : MASQUELIER Frédéric donne procuration à BERTORA Roland.

NON REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M PERRIN.

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M BERTORA	<p>FINANCES Tourisme - Subvention d'investissement à l'agence de développement Esterel Côte d'Azur</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La délibération consiste à autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'agence Estérel Côte d'Azur dans le cadre d'une subvention d'investissement de 35 000 € pour la création d'une plateforme de marque Estérel Côte d'Azur.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	MME MARENCO	<p>HABITAT Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 64 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence LES JARDINS D'AGRIPPA » (Ex-Résidence Les Maisons de Marianne)</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 3 648 664 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements locatifs sociaux à Puget sur Argens – « Résidence Les Rives du Gabron » (Ex-Résidence Les Parcs du Gabron)</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 3 709 169 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	
4.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Observatoire des loyers du Parc Privé – Renouvellement de la Convention avec l'A.D.I.L sur la période 2020/2022.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui prévoit de renforcer la fonction d'observation sur le territoire intercommunal, il a été mis en place un observatoire des loyers du parc privé par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L).</p> <p>Ainsi, il convient de renouveler la convention avec l'A.D.I.L. du Var pour une durée de trois ans.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	MME MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le Parc de logements privés – Attribution de subventions aux propriétaires privés</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».</p> <p>Il est proposé d'attribuer un montant total de 32 047 €, correspondant à 22 560 € d'aides de la CAVEM et 9 487 € d'aides de la Région, pour la rénovation de treize logements et le conventionnement sans travaux à loyer social de deux logements.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
6.	M BERTORA	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Chambre de commerce et d'industrie du Var – Convention au titre de l'action « Promotion des Territoires » dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprise SIMI 2019</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM, dans le cadre de son action d'accompagnement vers les entreprises et suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>7 août 2015, voit ses compétences obligatoires et optionnelles évoluer. Sa compétence de développement économique prend ainsi une nouvelle dimension.</p> <p>Dans ce cadre, la CAVEM souhaite mener des actions communes de promotion territoriale, notamment vers les acteurs de l'immobilier d'entreprise, afin d'encourager le développement et l'implantation d'entreprises, sous l'appellation « Promotion et attractivité du territoire ». Elle porte aussi une ambition très forte de mobilisation des acteurs économiques autour des enjeux de l'attractivité du territoire.</p>	
7.	M BERTORA	<p>FONCIER / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Cession d'emprises routières sur le lotissement de l'intendance – Propriété de la CAVEM à la commune de Fréjus – Parcelles BM n°681, n°693 et n°695 sur la commune de Fréjus.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il est rappelé que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté d'agglomération avait réalisé sur la commune de Fréjus le lotissement de l'Intendance. Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de la cession gratuite des emprises routières cadastrées section BM n° 681, n° 693 et n° 695 d'une contenance totale de 4947 m² à la Ville de Fréjus pour classement de cette voirie dans le domaine public communal.</p> <p>Afin de clore ce dossier et en accord avec la Ville de Fréjus, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature de cette cession à titre gratuit en la forme administrative.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M BERTORA	<p>FONCIER / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Cession d'une parcelle en nature de voirie – Propriété de la CAVEM à la commune de Saint-Raphaël – Parcelle AO n°861 sis Avenue Berty Albrecht sur la commune de Saint-Raphaël</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Communauté d'Agglomération a réalisé sur la commune de Saint-Raphaël le lotissement EPSILON 2. Ce lotissement a fait l'objet de nombreuses divisions parcellaires.</p> <p>La CAVEM toujours aménageur du site a réalisé une mise à jour des parcelles devant revenir à l'ASL en cours de constitution. A cette occasion, il est apparu qu'une parcelle à usage de voirie communale cadastrée AO n° 861 pour 3368 m² était toujours propriété de la CAVEM. Dans ces conditions, il a été proposé la cession de cette parcelle à la Ville de Saint-Raphaël qui l'a acceptée par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2019.</p> <p>Le Bureau Communautaire est invité à approuver le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AO n° 861 au profit de la ville de Saint-Raphaël à l'euro symbolique non recouvrable.</p>	
9.	M BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT Quartier du Trayas dit supérieur à Saint-Raphaël – Conventions d'offre de concours</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par arrêtés en date du 3 mai 2013, le Maire de la commune de Saint-Raphaël a prescrit l'exécution d'office des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées destiné à desservir les unités foncières sises quartier du Trayas dit « supérieur », hors chemins ruraux. Ce réseau a été réalisé par la CAVEM, par subrogation, et la présente délibération a pour objet de définir les modalités financières (valeur d'une part et clef de répartition) afférentes au recouvrement de la créance résultant de l'exécution d'office des travaux susvisés. Le coût relatif à l'établissement du réseau de collecte des eaux usées établi sous les chemins ruraux sera recouvré, pour partie, en vertu de conventions d'offres de concours consenties par les propriétaires-riverains, pour le reste, via la perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. L'adoption d'une clef de répartition unique, qui sera appliquée à une valeur de part identique pour toutes les unités foncières, permettra de garantir une</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		parfaite égalité de traitement des administrés.	
10.	M BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT Avenant n°1 au contrat d'injection de gaz dans le réseau de distribution de gaz naturel</p> <p>Synthèse du rapport Par délibération en date du 21 septembre 2017, le bureau communautaire a approuvé le contrat d'injection du gaz produit à la station d'épuration du Reyran dans le réseau de distribution de GRDF. L'unité de production étant achevée depuis mars 2019, un avenant modifiant les capacités prévues initialement doit être approuvé.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE / ASSAINISSEMENT Création d'une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation d'eaux usées, sur la parcelle cadastrée section B n°1897 aux Adrets de l'Esterel</p> <p>Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence « eau et assainissement », la CAVEM a pour objectif de mettre en conformité le réseau d'eaux usées de la commune des Adrets-de-l'Estérel. Un propriétaire concerné par le tracé de la canalisation a accepté la constitution d'une servitude de passage de canalisation à titre gratuit. Cependant la réorganisation et le réaménagement de la parcelle suite aux travaux est évalué à 7500 €. Il s'agit ici d'autoriser la signature de l'acte de servitude en la forme administrative.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	M BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE / ASSAINISSEMENT Régularisation d'une servitude de passage et d'entretien pour une canalisation d'eaux usées, sur les parcelles cadastrées section C n°2804 et C n°934 aux Adrets de l'Esterel</p> <p>Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence « eau et assainissement », la CAVEM entreprend de régulariser par acte de servitude la présence de canalisations publiques dans le sous-sol de propriétés privées.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Il s'agit ici d'autoriser la signature d'acte de servitudes pour le réseau d'eaux usées des parcelles section C n° 2804 et C n° 934 appartenant à Monsieur et Madame Cappa situées aux Adrets de l'Estérel.</p>	
13.	M BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE Vente des parcelles AO n°927 et AO n°956 (ex AO n°928p) jouxtant le lotissement Epsilon II à Saint-Raphaël – Propriété de la CAVEM – Annulation de la Délibération n°6 du 29 juillet 2016</p> <p>Synthèse du rapport Il est rappelé que par délibération n° 6 en date du 29 juillet 2016, le bureau communautaire a approuvé le projet de cession de la parcelle AO n°927 et d'une partie de la parcelle AO n° 928, en partie sud du lotissement EPSILON II, à la société SARL SOGIPROM. Le projet consistait alors en la réalisation d'une résidence seniors avec services paramédicaux intégrés mais il est apparu l'obligation de réaliser 50% de logements sociaux eu égard à l'arrêté de carence touchant la Ville de Saint-Raphaël depuis le 26/12/2017. Dans ces conditions et compte tenu de la situation contraignante exposée ci-avant, il y a lieu de renoncer au projet de résidence seniors avec services paramédicaux intégrés. Il est proposé au Bureau Communautaire de rapporter la délibération n° 6 du 29 juillet 2016.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	M PERRIN	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE / GEMAPI Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ZEC des Garillans sur la commune de Roquebrune sur Argens section AO n°106,107,108,205,206 et 207</p> <p>Synthèse du rapport Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CAVEM a l'opportunité d'acquérir des terrains situés dans la ZAC des Garillans en vue de réaliser une Zone d'Expansion des Crues (ZEC). Un terrain de 44068 m² non bâti, situé en zone inondable a été proposé à la vente à la CAVEM. Le propriétaire souhaite le vendre car il a été de nombreuses fois squattée et se trouve actuellement encombré de dépôts</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>sauvages très importants.</p> <p>Il est proposé au Bureau d'autoriser cette acquisition au prix de 176.272 € (4€ le m²), étant expressément affirmé que le terrain sera nettoyé aux frais des propriétaires, le notaire devant séquestrer une partie du prix de vente pour le coût du nettoyage.</p>	
15.	M PERRIN	<p>ENVIRONNEMENT Seconde modification du plan de financement de l'étude sur les réseaux écologiques de la Basse Vallée de l'Argens.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM souhaite réaliser une étude dans le but d'évaluer la fonctionnalité des réseaux écologiques sur le territoire de la Basse Vallée de l'Argens (délibération n°6 du Bureau communautaire du 30 juillet 2018 et délibération n°14 du Bureau communautaire du 4 décembre 2018).</p> <p>La demande de subvention faite auprès des services de l'État n'ayant pas abouti, une révision du plan de financement de l'étude est de nouveau nécessaire.</p> <p>Dans le nouveau plan de financement proposé, le montant global de l'étude reste inchangé (40 000€ HT) ; seules les contributions respectives des différents financeurs changent. Ainsi, l'Agence de l'Eau voit sa participation financière passer de 18 000€ à 28 000€ (soit 70% du montant global). Les crédits manquants (12 000€) seront apportés par la CAVEM (soit 30% d'auto-financement).</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
16.	M MOUGIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Passation d'une convention de mise en œuvre du guichet FTTH dans le cadre de la DSP Var THD entre Provence-Alpes-Côte-d'Azur très haut débit et la CAVEM.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM a élaboré avec le département du Var une application de gestion des autorisations de voirie et de travaux pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire. L'application testé en zone AMII ayant donné satisfaction, cet outil a été transféré pour exploitation par la CAVEM à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (Syndicat Mixte Ouvert aussi</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>dénommé SUD THD) en vue de son développement et de son déploiement en zone d'initiative publique.</p> <p>Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit souhaite passer à présent convention avec les EPCI du Var et notamment la CAVEM pour la mise en œuvre des dispositions de la DSP VAR THD par la mise en place d'une organisation en soutien avec mise en œuvre du Guichet FTTH.</p> <p>Cette mise en œuvre donne lieu au versement à chaque EPCI et donc à la CAVEM d'une participation pour remboursement des frais de mise en place d'une organisation pour mise en œuvre de la DSP. Elle est assortie d'également une contribution forfaitaire spécifiquement dédiée à la CAVEM pour son implication dans l'élaboration de cet outil.</p>	
17.	M MOUGIN	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique – Mise en œuvre de la DSP – Conventionnement avec les communes de la CAVEM.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit et la société ORANGE sont cosignataires de la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var. Cette DSP vise au déploiement du très haut débit et donc s'agissant du territoire de la CAVEM, des communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens.</p> <p>Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette DSP, il est proposé de passer convention entre la CAVEM et chacune de ces communes pour organiser une coopération technique et leur participation financière au déploiement du très haut débit sur leur territoire.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
18.	M BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Synthèse du rapport Suppression de postes validés en comité technique du 25 octobre 2019 avec effet au 1^{er} décembre 2019.</p>	
19.	M BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Modalités de remboursement des frais de déplacements pour formation et mission. Synthèse du rapport Le personnel communautaire est amené à se déplacer dans le cadre de ses missions. Compte-tenu de la parution de nouveaux textes législatifs en la matière, il convient de revoir les modalités de remboursement de ces frais.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
20.	M BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Création d'un emploi de catégorie A. Synthèse du rapport Création d'un chargé de mission logement social dans le cadre de la politique d'attribution de logements sociaux.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
21.	M BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Création d'un emploi permanent de Catégorie A. Synthèse du rapport Création d'un poste de coordonnateur chargé du suivi administratif, juridique et financier du transfert de compétences « eaux pluviales urbaines ».</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 02 décembre 2019

LE PRESIDENT

Roland BERTORA

